

Compléments à la demande d'examen au cas par cas

Création de la ZAC Valliguières sur le territoire de la commune de Quissac (30)

Date de réception du dossier à l'Autorité Environnementale : 16 juillet 2020

Numéro d'enregistrement du dossier : 2020 – 008612

Date de réponse : 18 septembre 2020

Le présent document vient compléter le dossier de demande d'examen au cas par cas en réponse à la demande de la MRAE du 31 juillet 2020 sur le dossier de création de la ZAC Valliguières à Quissac (dossier 2020 – 008612).

Les 6 demandes de compléments sont traitées en pages suivantes comme précisé dans le tableau ci-dessous.

1/ Phase travaux du projet Pourriez-vous présenter les mesures prises en phase chantier pour limiter les impacts sur l'environnement (Charte de chantier vert ? Cahier des charges ? Gestion des déchets ? ...)	Page 2
2/ Risques Le projet de ZAC aggrave t'il le risque inondation par ruissellement? Des mesures sont-elles prévues en vue de réduire éventuellement ce risque?	Page 4
3/ Ressource en eau Le réseau d'adduction d'eau potable est-il en capacité de répondre aux besoins à venir?	Page 5
4/ Assainissement Le réseau d'assainissement est-il suffisamment calibré pour traiter les effluents supplémentaires notamment au vu de la capacité de la STEP?	Page 6
5/ Patrimoine et paysage Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...)?	Page 7
6/ Trafic routier Quel le trafic routier généré par le projet? Le calculer sur la base de logement prévus et la fréquentation envisagée de la salle communale. Le réseau viaire est-il suffisamment dimensionné pour traiter ce surplus de trafic? Le projet présente-t-il des accès routiers suffisants et sécurisés?	Page 7

Point 1 : Mesures prises en phase chantier pour limiter les impacts sur l'environnement

La Maîtrise d'ouvrage SNC Valliguières s'engage à respecter le cahier des charges de la charte Chantier Vert

Rappelons que ces exigences répondent tout d'abord à la réglementation. Elles traduisent, de plus, la volonté affirmée du Maître d'ouvrage d'œuvrer dans le sens d'une démarche environnementale pour ce projet, en allant au-delà du strict respect de la réglementation sur certains aspects.

Un exemple de charte est présenté ci-dessous.



Respecter la réglementation

- ✓ prendre connaissance et respecter la réglementation existante
- ✓ être titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile » pour les professionnels intervenant sur le chantier ainsi que leurs cotraitants et sous-traitants, les couvrant pour tout dommage causé à l'occasion de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution

Gérer les déchets

- ✓ ne pas brûler de déchets sur site
- ✓ ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets banals et dangereux
- ✓ débarrasser le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place
- ✓ tenir la voie publique en état de propreté
- ✓ mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier
- ✓ bâcher les bennes contenant des déchets fins ou pulvérulents

Limiter les pollutions

- ✓ ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site
- ✓ ne pas vider les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement,
- ✓ installer un poste de lavage pour les camions avec débourbeur
- ✓ ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendies,
- ✓ entretenir les matériels et véhicules
- ✓ couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur)

Respecter la biodiversité et limiter l'érosion

- ✓ s'informer sur l'intérêt écologique du site de manière à prendre des mesures de protection en conséquence
- ✓ ne défricher que les surfaces nécessaires
- ✓ ne pas stocker de matériaux sur des sites d'intérêt patrimonial

Limiter le bruit

- ✓ limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat,
- ✓ poster les matériels très bruyants le plus à l'écart possible des habitations

Point 2 / Gestion du risque inondation par ruissellement

Le projet n'engendre pas d'aggravation du risque de ruissellement et permet localement au niveau des zones bâties une réduction de la vulnérabilité.

Le projet d'aménagement et les aménagements hydrauliques retenus dans le cadre de la ZAC ont été conçus simultanément à la réalisation de l'étude de caractérisation du risque de ruissellement par CEREG.

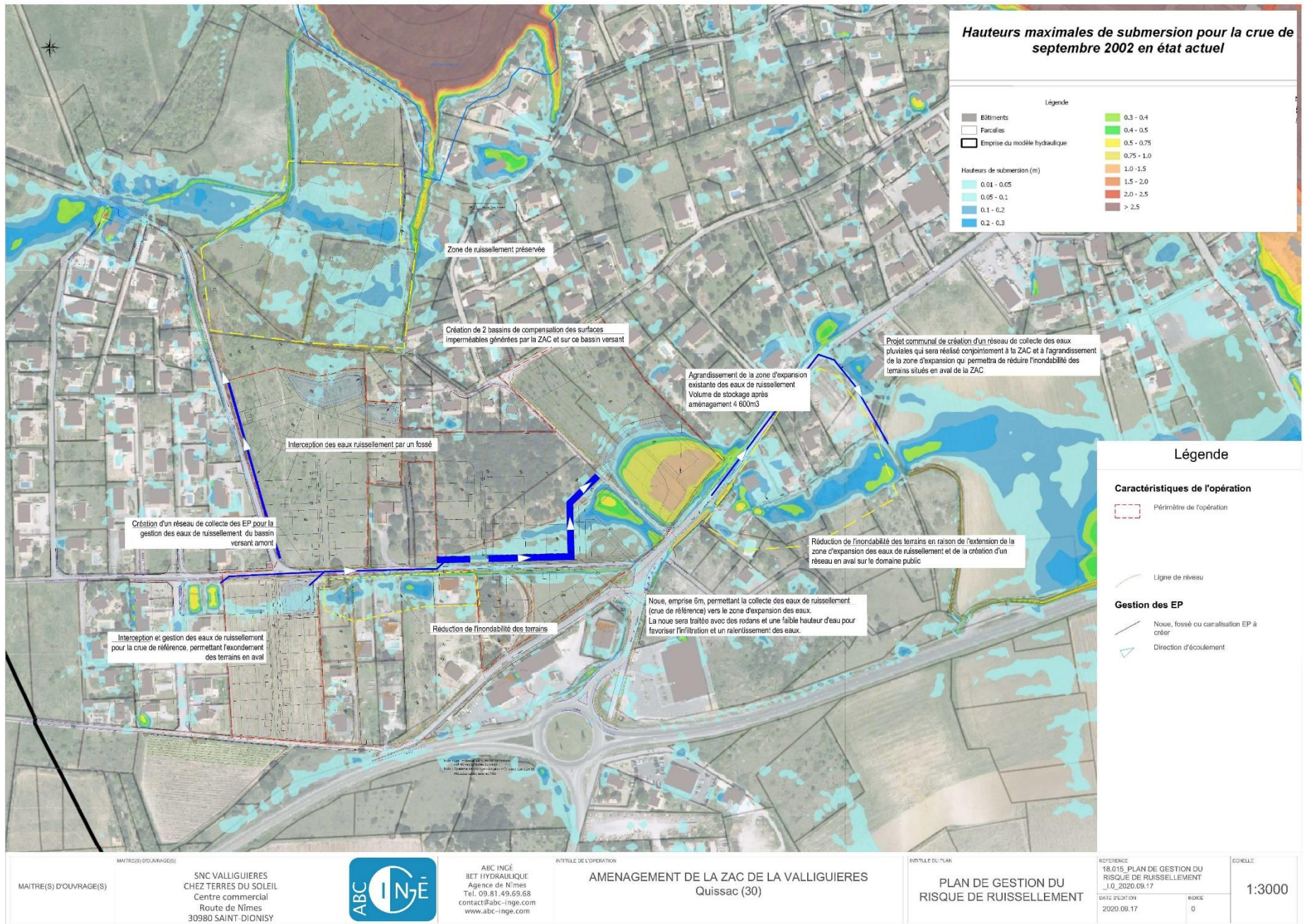
Nous fournissons sur le plan en page suivante la superposition du projet d'aménagement avec la cartographie des hauteurs d'eau pour la crue de référence réalisée par le CEREG. Il s'agit de plan de synthèse sur lequel figurent les principaux aménagements hydrauliques proposés et les incidences en matière de ruissellement.

Nous retiendrons au regard du ruissellement :

- La préservation de la zone de ruissellement importante située au Nord-Ouest (zone également préservée au regard des enjeux faune et flore). La préservation de cette zone permettra la préservation d'une zone naturelle de ruissellement diffus qui contribue à la réduction des débits de ruissellement en aval.
- La création d'un fossé d'exondement sur le même bassin versant le long du Chemin de la Devèze permettant de protéger les futures habitations. L'exutoire de ce fossé sera la zone d'écoulement naturel préservée en limite Nord hors du périmètre de la ZAC.
- La gestion du ruissellement le long du Chemin de la Devèze et dans le prolongement du Chemin de la Moutette par la création d'un réseau et d'une imposante noue de 6m d'emprise permettant de collecter les débits de fuites et surverses des ouvrages de compensation situés en partie haute (existant et à créer) qui permettra d'exonder pour la crue de référence les terrains situés en aval (habitations existantes et à créer) jusqu'au niveau du rejet dans la zone d'expansion / stockage des eaux de ruissellement.
- L'augmentation du volume de la zone d'expansion des eaux de ruissellement situées en amont de Montpellier qui conjointement à la création d'un réseau de collecte EP sur le domaine public par la commune le long de la route de Montpellier en aval permettra de réduire l'inondabilité des terrains situés entre la route de Montpellier et le fossé exutoire situé plus à l'Est.

A noter que le projet de ZAC fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau et fera à ce titre l'objet d'une instruction détaillée au regard des enjeux hydrauliques.

Le principe proposé a été étudié en concertation avec le service eau et risque de la DDTM 30 dans le cadre de la procédure de cadrage amont.



Point 3 / Le réseau d'adduction d'eau potable est-il en capacité de répondre aux besoins à venir?

Le courrier d'engagement de la mairie ci-dessous vient préciser ce point.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Département du Gard - Arrondissement du Vigan

MAIRIE DE QUISSAC



ATTESTATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU AEP

Dossier : *QUISSAC - ZAC Valliguières*

Je soussigné, Serge CATHALA, Maire de la commune de QUISSAC, certifie que la commune de QUISSAC a engagé des travaux d'assainissement collectif depuis le 07 juin 2018.

Ce réseau AEP, suffisamment calibré, desservira le projet de la future ZAC VALLIGUIERES au niveau de la Route de Montpellier et du Chemin du Coutach et permettra de répondre aux besoins à venir de la ZAC.

Fait à QUISSAC, le 11 septembre 2020.

Le Maire
M. Serge CATHALA



HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER- BP 26 – 30260 QUISSAC – TÉL. 04 66 77 30 02 . FAX 04 66 77 56 31

Point 4 / Le réseau d'assainissement est-il suffisamment calibré pour traiter les effluents supplémentaires notamment au vu de la capacité de la STEP?

Le courrier d'engagement de la mairie ci-dessous vient préciser ce point.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Département du Gard - Arrondissement du Vigan

MAIRIE DE QUISSAC



ATTESTATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU EU

Dossier : *QUISSAC - ZAC Valliguières*

Je soussigné, Serge CATHALA, Maire de la commune de QUISSAC, certifie que la commune de QUISSAC a engagé des travaux d'assainissement collectif depuis le 07 juin 2018.

Ce réseau EU, suffisamment calibré, desservira le projet de la future ZAC VALLIGUIERES au niveau de la Route de Montpellier et du Chemin du Coutach et permettra un raccordement gravitaire de la ZAC.

De plus, la capacité de la Station d'Épuration permettra les effluents supplémentaires à venir de futurs habitants de la ZAC VALLIGUIERES.

Fait à QUISSAC, le 11 septembre 2020.

Le Maire
M. Serge CATHALA



HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER - BP 26 – 30260 QUISSAC – TÉL. 04 66 77 30 02 . FAX 04 66 77 56 31

Point 5 / Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...)?

Plusieurs mesures paysagères d'évitement ont été prises dans le cadre de l'élaboration du projet de ZAC afin d'assurer une intégration paysagère de qualité de ce nouveau quartier dans son environnement :

- Conservation de 1 400m² d'espaces naturels (bosquets de chênes verts, prairie) créant une coulée verte au centre du futur quartier d'habitation ;
- Traitement paysager de qualité des bassins de rétention et des espaces publics ;
- Réalisation d'une haie arbustive composée d'espèces méditerranéennes résistantes à la sécheresse sur chaque lot ;
- La hauteur des villas prévue étant de R+1 maximum et celle de la résidence pour séniors de R+2 maximum, les constructions s'inséreront sous la frondaison des arbres de haute tige.

Aucune projection 3D du projet n'a été élaborée à ce stade.

Point 5 / Quel le trafic routier généré par le projet? Le calculer sur la base de logement prévus et la fréquentation envisagée de la salle communale. Le réseau viaire est-il suffisamment dimensionné pour traiter ce surplus de trafic? Le projet présente-t-il des accès routiers suffisants et sécurisés?

Le futur quartier de Valliguières représentera 104 logements (dont 74 villas dont 10 groupées et 30 logements Résidence Séniors), soit une population d'environ 282 habitants (74x3 + 30x2).

Avec un taux moyen de 1,5 véhicule par ménage (cf recensement INSEE 2017) et en supposant deux mouvements quotidiens au minimum pour les habitants des villas et d'un mouvement quotidien pour les séniors, le niveau de trafic généré par la ZAC serait de :

$$(74 \times 1,5 \times 2) + 30 = 222 + (30 \times 1 \times 1) = 252 \text{ véhicules/jour.}$$

Les données de trafic journalier sur la RD 45 étant de 4 237 véhicules/jour (source : Conseil Général du Gard 2013), le trafic supplémentaire, généré par la ZAC de Valliguières, correspond à 0,06%.

Notons que la fréquentation de la Salle de Quartier Communale ne peut actuellement être précisée car elle dépend du type d'activités envisagées non définies à ce stade.